

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET  
DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et  
Environnementale des Entreprises

*Département* : DRÔME (26) et ISÈRE (38)  
*Forêt domaniale du* VERCORS  
*Contenance cadastrale* : 4 436,2466 ha  
*Surface de gestion* : 4420,00 ha  
*Modification d'aménagement*  
2015-2026

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT  
portant modification du document d'aménagement  
de la forêt domaniale du VERCORS  
pour la période 2015 - 2026  
avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET  
DE L'ALIMENTATION

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 9 décembre 2014, créant la forêt domaniale du VERCORS (DRÔME et ISÈRE) par fusion de la forêt domaniale du VERCORS (DRÔME) avec la forêt domaniale de la SARNA et du PURGATOIRE (DRÔME et ISÈRE) ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du VERCORS (DRÔME) pour la période 2007 - 2026 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

*Article 1<sup>er</sup>* : Par suite de la fusion des forêts domaniales du VERCORS et de la SARNA et du PURGATOIRE, la contenance de la forêt domaniale du VERCORS (DRÔME et ISÈRE) est désormais portée à 4 420,00 ha, soit une augmentation de 15 % (+ 574,09 ha).

L'aménagement de la forêt domaniale du VERCORS, en cours pour la période 2007-2026, est donc modifié conformément aux articles suivants à compter du premier janvier 2015 afin de prendre en compte cette évolution de surface et de définir les modalités de gestion des tènements de la SARNA et du PURGATOIRE, nouvellement intégrés à la forêt.

*Article 2* : Les choix de gestion et les modalités de mise en œuvre définies dans l'aménagement en cours pour les terrains correspondant au périmètre de l'ancienne forêt domaniale du VERCORS, constituant désormais le tènement Sud de la forêt, sont confirmés.

Les tènements de la SARNA et du PURGATOIRE sont divisés en 13 nouvelles parcelles, numérotées de 201 à 213. Les objectifs de gestion sur ces terrains sont ceux définis par l'aménagement de la forêt domaniale du Vercors, tels qu'arrêtés le 30 septembre 2010.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse de ces tènements, soit 128,11ha, seront traités en futaie irrégulière.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (83,27 ha) en mélange avec l'épicéa commun (29,47 ha) et le hêtre (15,37 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

*Article 3* : Pendant la période d'application restant à courir, soit douze années (2015-2026) :

- Les parcelles des tènements de SARNA et du PURGATOIRE seront regroupées en trois nouveaux groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 250,83 ha incluant les 128,11 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera entièrement parcouru en coupe une fois sur la période de façon à rapprocher les peuplements d'une structure équilibrée ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général, d'une contenance de 16,95 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  - Un groupe voué à sa libre évolution à long terme, d'une contenance de 306,31 ha, qui sera laissé sans intervention durant au moins deux durées d'aménagement, au profit de la biodiversité ;
- Des travaux de mise aux normes de 0,95 km de route forestière seront réalisés afin d'améliorer la desserte du tènement de la SARNA ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Le complément de programme de coupe pour la période 2015-2026 est joint en annexe de la présente la décision.

*Article 4* : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de VERCORS ainsi modifié est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion des travaux de mise aux normes de route

forestière - au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux zones spéciales de conservation FR8201744, dénommée « Hauts plateaux et contreforts du Vercors », et FR8201682, dénommée « Rebord méridional du Vercors » ainsi qu'à la zone de protection spéciale FR8210017, dénommée « Hauts plateaux du Vercors ».

*Article 5* : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 17 OCT. 2017  
Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,  
L'Ingénieure en chef des ponts,  
des eaux et des forêts

Véronique BORZEIX

Annexe : complément au programme d'assiette des coupes pour la période 2015-2026.

Annexe à l'arrêté modifiant l'aménagement de la forêt domaniale du Vercors pour la période 2015-2026

**Complément au programme d'assiette des coupes pour la période 2015-2026.**

Parcelle	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Groupe	Année de coupe programmée	Surface de coupe à désigner	Type de coupe
204	u	8,16 ha	IRR	2015	8,16 ha	IRR
209	u	12,32 ha	IRR	2016	12,24 ha	IRR
207	u	18,15 ha	IRR	2017	17,84 ha	IRR
205	u	9,14 ha	IRR	2018	9,14 ha	IRR
206	u	7,47 ha	IRR	2019	7,47 ha	IRR
208	u	13,66 ha	IRR	2020	12,46 ha	IRR
201	u	11,58 ha	IRR	2024	5,04 ha	IRR
202	u	9,64 ha	IRR	2025	9,64 ha	IRR
203	u	10,83 ha	IRR	2026	10,83 ha	IRR
210	u	51,96 ha	IRR	2026	16,92 ha	IRR
211	u	43,52 ha	IRR	2026	14,68 ha	IRR
212	u	54,41 ha	IRR	2026	3,69 ha	IRR
<b>Total à parcourir</b>					<b>128,11 ha</b>	

Groupe IRR = Groupe irrégulier ;

Coupe IRR = Coupe de futaie irrégulière